



Groupe Scolaire La Trinité
Ecole-Collège-Lycée Général et Professionnel
121 avenue Achille Peretti – 92 200 NEUILLY SUR SEINE
Tél : 01 47 45 46 33

CONVENTION DE MINI- STAGE 2021-2022

(Accueil dans le cadre des actions pour l'orientation)

	LYCEE PROFESSIONNEL 121 Avenue Achille Peretti 92200 Neuilly Sur Seine Tel : Tél : 01 47 45 46 33
COLLEGE / ETABLISSEMENT D'ORIGINE	NOM : ADRESSE : TEL : Email : Nom du Responsable :
ELEVE STAGIAIRE :	

DESCRIPTION DU MINI-STAGE

Jour et date d'accueil : **Lundi 14 février 2022**

Découverte des Métiers Relation Client : **Commerce/Vente**

Heure d'accueil au lycée : **13h15**

Heure de fin du mini-stage : **16h25**

Le chef d'établissement d'origine	Représentant légal de l'élève	Le chef d'établissement d'accueil
<u>Date</u> :	<u>Date</u> :	<u>Date</u> : 3/02/22
<u>Signature et tampon</u>	<u>Signature</u>	<u>Signature et tampon</u>

GROUPE SCOLAIRE LA TRINITÉ
(Sous contrat d'Association)
Collège - Lycée La Trinité
121, avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
01.47.45.46.33



ARTICLE 1

- Le mini stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation
- Le mini-stage est une activité scolaire déplacée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.
- Pendant son accueil dans le lycée d'accueil, l'élève stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.
- Il doit respecter le règlement intérieur et particulièrement les consignes de sécurité du lycée d'accueil. Pour tout incident ou accident, le chef d'établissement d'accueil prend contact avec le chef d'établissement d'origine pour fixer la conduite à tenir.

ARTICLE 2

Le mini-stage est organisé comme suit :

- L'élève est accueilli par un ou plusieurs enseignants en enseignement professionnel et général. L'élève sera amené à suivre des cours dans la classe de 2nde MRC pour découvrir le secteur professionnel et réaliser une activité en lien.

ARTICLE 3

L'élève s'engage à :

- Se présenter au lycée d'accueil un peu avant l'heure prévue. Une tenue correcte est exigée
- Respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini stage
- A suivre activement les activités proposées.

ARTICLE 5

- Le lycée d'accueil s'engage à :
 - Informer l'élève sur les formations proposées
 - Informer sur les conditions générales de formation dans le lycée
 - Informer au plus vite le collège en cas d'impossibilité à accueillir l'élève en mini stage
 - Informer le collège en cas d'absence de l'élève en mini stage.